



Pôle d'Aide à la Personne
Direction de l'Insertion et de
l'Action Sociale

APPEL A PROJET

Accompagnement social des bénéficiaires du RSA issus de la communauté des gens du voyage résidant sur les aires d'accueil du département.

Date limite de remise des projets
4 janvier 2016

Contact

Conseil Départemental du Bas-Rhin
Direction de l'insertion et de l'action sociale
03.88.76.68.19 ou le 03.69.20.75.06

Le présent appel à projets vise à structurer l'offre sur le champ de l'intervention sociale en direction des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) gens du voyage résidant sur les aires d'accueil du département.

Peuvent candidater les associations ou groupements d'associations, les CCAS, les CIAS, œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et ayant une expérience reconnue dans la prise en charge de public spécifique cumulant des difficultés sociales notamment des gens du voyage.

Critères de sélection :

Le projet proposé sera analysé sur la base notamment des critères suivants :

- répondre aux besoins identifiés insuffisamment couverts et pris en charge dans les dispositifs existants, décrits dans le présent appel à projet sur tout ou partie du département ;
- le développement d'une intervention structurée mise en œuvre par un ou des professionnels diplômés en travail social.
- la qualité et la dynamique du partenariat sur les thématiques inhérentes à l'accompagnement social (participation à des comités techniques, conventions de partenariat, rencontres institutionnelles régulières...)

La structure devra :

- avoir déjà participé aux actions menées dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) ;
- avoir une expertise et une connaissance de la culture des gens du voyage ;
- avoir une solidité financière et des comptes de résultat positifs sur les trois dernières années de fonctionnement ;
- bénéficier de co-financement permettant un équilibre de l'action et une continuité de prise en charge.

1. Contexte

Face à l'accroissement fort du nombre d'allocataires du RSA et aux contraintes budgétaires fortes de la collectivité, de nouvelles orientations de la politique d'Insertion ont été adoptées par le Conseil Départemental le 24 juin 2013.

Elles reposent sur plusieurs principes fondamentaux et notamment :

- une responsabilisation accrue des bénéficiaires dans la mise en œuvre de leur parcours vers l'insertion durable ;
- une préoccupation majeure pour l'Insertion professionnelle durable et l'articulation étroite de l'ensemble des intervenants, en appui au projet du bénéficiaire.

Le Parcours d'Insertion est le cheminement d'un bénéficiaire du RSA, il est constitué d'actions pour lesquelles il peut prétendre à des mesures spécifiques et à un accompagnement adapté. Sa finalité est de permettre à chaque bénéficiaire de recouvrer son autonomie économique, de viser à son développement personnel et son intégration dans la vie citoyenne.

Cependant, dans un contexte socio-économique tendu où il est difficile pour les personnes cumulant des difficultés sociales d'accéder à un emploi, le Parcours d'Insertion peut avoir deux orientations principales :

- Le parcours d'insertion à visée professionnelle : dès lors que l'accès à l'emploi est une perspective réaliste au moment de la contractualisation et qu'elles puissent réellement être mise au travail ;
- Le parcours d'insertion à visée sociale concerne les personnes éloignées de l'emploi. Il vise le développement personnel et l'intégration dans la vie citoyenne. Ce parcours intègre des actions relevant de l'accès aux droits et de l'amélioration des compétences (gestion quotidienne, accès aux soins, santé, éducation, maîtrise du budget, logement, implication sociale...)

Le parcours d'insertion à visée sociale s'intègre par nature dans l'offre de service des Unités Territoriales d'Action Médico-Social (UTAMS) et des Unités Territoriales (UT) et s'appuie sur les compétences mises en œuvre par les différents métiers qui y sont représentés.

Afin de tenir compte des problématiques particulières que présentent certains bénéficiaires du RSA, le Département finance des opérateurs spécifiques ayant une expertise reconnue pour une intervention plus adaptée dans une dynamique d'inclusion qui inscrit le bénéficiaire au cœur de son projet avec une analyse fine de ses atouts.

Le présent appel à projet se fonde sur la nécessité de disposer d'une meilleure connaissance du public « gens du voyage » et vise à favoriser l'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA « gens du voyage », soumis à l'obligation de signature d'un engagement dans le cadre d'un contrat validé par le Président du Conseil Départemental.

2. Mission

2.1. Objet de la mission

Reconnaitre les gens du voyage, c'est reconnaître les spécificités de leur mode de vie et le cas échéant leurs codes culturels mais c'est aussi les amener à intégrer les règles de fonctionnement de la société et du cadre législatif dans lequel s'inscrivent un nombre certain de prestations.

En complémentarité de la mission de coordination sociale prévue dans le schéma départemental, l'accompagnement social consiste en la résolution des problématiques qui empêchent l'accès à l'autonomie sociale et par conséquent à l'emploi.

C'est un outil qui, par une démarche pédagogique individuelle et collective, vise la levée des freins à l'insertion professionnelle, en considérant le bénéficiaire du RSA comme acteur de son parcours.

2.2. Contenu de la mission

L'organisme interviendra notamment sur 4 axes prioritaires :

✓ L'accompagnement à la scolarité

En complémentarité d'autres interventions, notamment celles des coordinateurs sociaux intervenant sur les aires d'accueil, l'organisme incitera à :

- l'intégration des enfants dans les écoles et les collèges de rattachement;
- l'assiduité scolaire, notamment par la sensibilisation des parents, ...

✓ L'accompagnement vers une insertion professionnelle

Il s'agit de sortir les familles de l'assistanat social et économique et de les amener à être acteurs du développement économique à travers un soutien individualisé vers l'accès aux droits et un accompagnement dans une démarche sociale et professionnelle. L'accent sera notamment mis sur l'insertion sociale et professionnelle des plus jeunes.

✓ L'accompagnement à la santé

Au regard des problèmes mis en exergue dans le cadre de l'étude « santé des gens du voyage » réalisée fin 2014 dans le cadre du SDAGV et en lien avec les coordinateurs sociaux, l'organisme mettra en œuvre des actions favorisant :

- l'accès aux soins pour les familles : autonomisation des familles, accompagnement pour leurs démarches administratives en fonction des freins repérés, incitation des acteurs de santé à intervenir si nécessaire sur les aires d'accueil.
- la prévention des soins : mise en place d'actions pédagogiques de sensibilisation, sollicitation des acteurs de la santé pour des interventions spécifiques. Ces actions d'éducation et de prévention seront notamment axées sur l'hygiène et les conduites addictives.

Pour ce faire l'organisme développera un partenariat de circonstance (professionnels de santé, institutionnels et associatifs).

✓ L'accompagnement au logement

L'organisme participera au recensement des besoins en termes de terrains familiaux en lien avec les associations spécialisées et les gestionnaires d'aires d'accueil. Il facilitera les démarches visant au relogement en utilisant les dispositifs et les mesures d'accompagnement existants.

2.3. Modalités d'interventions

✓ L'accompagnement individuel :

L'accompagnement sera formalisé à travers un contrat d'engagement au titre du RSA de 3 à 12 mois, en fonction des problématiques à résoudre.

- *La validation des contrats d'engagement.*

Les contrats d'engagement sont examinés sur le territoire de rattachement lié à l'adresse postale des allocataires, dans le cadre des instances de validation, et soumis à la validation du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

- *La mise en œuvre des contrats d'engagement.*

L'organisme appuie le bénéficiaire pour la mise en œuvre des actions d'insertion. Cet appui prend la forme d'un accompagnement personnalisé et collectif, d'un suivi des démarches, d'une articulation avec les dispositifs de droit commun, d'une coordination des intervenants ... Il est le référent de parcours pour les bénéficiaires relevant de ses compétences.

Ce suivi tient compte des périodes de voyage.

Le contrat comprend des engagements qu'il appartient au bénéficiaire du RSA de respecter. Tout manquement à ces derniers doit faire l'objet d'un examen en commission territoriale du RSA.

✓ **L'animation d'actions collectives :**

En complément de l'intervention individuelle, l'organisme amènera les familles à participer à des ateliers mis en œuvre sur des thématiques spécifiques définies en partenariat avec les coordinateurs sociaux, les conseillers territoriaux insertion des UTAMS, le service insertion de la Ville de Strasbourg et les animateurs des espaces de vie sociale financés par la CAF.

A titre d'exemple :

- gestion des déchets et respect de l'environnement,
- gestion des énergies (eau/ électricité...),
- informations et conseils en matière d'accès aux soins,
- conseils et méthodes en gestion budgétaire.

Leur objectif sera de faire évoluer les pratiques en apportant des outils qui permettront « un mieux vivre ensemble ».

✓ **La domiciliation postale des allocataires du RSA accompagnés.**

Dans le département, seules les personnes résidentes sur l'aire de Mutzig peuvent bénéficier d'une adresse. Pour tous les autres, l'adresse sera soit celle de leur commune de rattachement dans le département, soit celle du CCAS de la commune d'implantation de l'aire ou à défaut celle d'une association agréée dans le département.

Piloté par l'Etat, le schéma de la domiciliation dans le Bas Rhin est en cours d'élaboration.

Seuls les CCAS ou CIAS sont habilités de droit.

Il conviendra d'attendre l'évolution des orientations du schéma pour connaître les nouvelles possibilités d'agrément pour les organismes assurant l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA sans domicile stable non agréés. Dans l'attente, les CCAS et les CIAS sont les lieux de domiciliation à privilégier.

3. Modalités de financement

Le département dispose actuellement de 626 places sur 19 aires d'accueil réparties comme pour moitié sur et hors Eurométropole soit :

- 345 places sur les aires hors Eurométropole Strasbourg
- 281 places sur les aires de l'Eurométropole Strasbourg.

Il est difficile d'établir le nombre potentiel de bénéficiaires du RSA mais si l'on ne tient pas compte des aires de Mutzig (20 places) et de Vendenheim (33 places) pour lesquels les résidents sont accompagnés par convention avec le Conseil Départemental par les CCAS ou CIAS, on peut structurer la répartition de l'intervention autour de :

- 60% d'intervention pour un public bénéficiaire du RSA socle résidant sur une des aires d'accueil hors Eurométropole pour qui la mission d'accompagnement social n'est pas encore prise en compte, à savoir sur :
 - L'aire de Sélestat
 - L'aire d'Erstein
 - L'aire d'Obernai
 - L'aire de Molsheim
 - L'aire de Saverne
 - L'aire de Brumath
 - L'aire de Bischwiller
 - L'aire de Haguenau
 - L'aire de Wasselonne
- 40% d'intervention pour un public bénéficiaire du RSA socle résidant sur une des aires d'accueil de l'Eurométropole pour qui la mission d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA n'est pas encore prise en compte, à savoir sur :
 - L'aire de Bischheim/Hœnheim/La Wantzenau
 - L'aire d'Eckbolsheim
 - L'aire de Schiltigheim
 - L'aire de Illkirch-Graffenstaden
 - L'aire de Geispolsheim
 - L'aire de Lingolsheim/Ostwald
 - L'aire de la Rue de Dunkerque à Strasbourg

Pour la réalisation de sa mission, le Conseil Départemental du Bas-Rhin accordera une aide financière pour le recrutement d'un travailleur social diplômé, chargé de l'évaluation, la contractualisation et de l'accompagnement individuel et collectif des bénéficiaires du RSA gens du voyage.

Le montant est défini par les instances délibératives du Conseil Départemental du Bas-Rhin et fait l'objet d'une convention annuelle.

En année pleine, le financement consacré à cette action sera de **42 000 € pour le suivi de 80 personnes mensuellement, réparti comme suit :**

- HORS EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : en année pleine, le montant affecté au financement pour 50 suivis sera de 26 250 €.
- EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : en année pleine, le montant affecté au financement pour 30 suivis sera de 15 750 €.

4. Modalités de suivi par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Pour la première année de fonctionnement, le/ou les organismes organiseront **un comité de suivi trimestriel** avec pour objectif de mesurer :

- Le nombre de dossiers RSA et nombre de contrats d'engagement en cours de validité
- Les principales problématiques des personnes et typologie des actions inscrites sur les contrats d'insertion
- L'identification des lieux de domiciliation. Le cas échéant, nombre de domiciliations au sein de la structure avec identification de l'aire de résidence au moment de la demande.
- Les projets en cours et partenariat développé pour favoriser l'insertion des gens du voyage.

Outre le Service Insertion et Lutte contre les Exclusions, le comité de suivi associera à minima :

- le ou les référents territoriaux d'insertion
- les pilotes du SDAGV (Préfecture/Direction de l'Habitat et de l'Aménagement Durable),
- le cas échéant, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour la domiciliation,
- d'autres partenaires financeur (CAF...) ou intervenant.

En référence au cadre défini par le cahier des charges du parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA, le ou les organismes remettront au Service Insertion et Lutte contre les Exclusions de la Direction de l'Action Sociale :

- Avant le 31 avril de l'année N (année du financement): un rapport d'activité annuel (N-1) est établi par l'opérateur et transmis au Conseil Départemental du Bas-Rhin sur la base du modèle en annexe 1.
- Au plus tard le 15 octobre de l'année N (année du financement): un bilan d'activité intermédiaire sur la base du modèle en annexe 2 pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre de l'année N.

Par ailleurs l'opérateur tient à jour l'historique des entretiens et des bilans dans un dossier social individuel.

ANNEXE 1

Modèle de rapport d'activités

1. Présentation du service, spécificités, prestations proposées

- 1.1. Personnel en poste : (temps de travail/nom/ diplôme/fonction/ date d'embauche dans la fonction lié au RSA).
- 1.2. Chiffres concernant la fréquentation.
- 1.3. Nombres d'instruction de demandes RSA /transferts/mutation + avec analyse.
- 1.4. Nombre de contrats d'engagement + analyse.
- 1.5. Moyenne de la durée de suivi.

2. Quelques caractéristiques du public accompagné

2.1. Niveau d'étude

- Niveau 6 : Abandon sans diplôme en fin de scolarité obligatoire (16 ans)
- Niveau 5 bis : Poursuite d'études pendant au moins 1 an vers un diplôme de niv. 5
- Niveau 5 : CAP ou BEP
- Niveau 4 : Bac
- Niveau 3 : BTS-DUT- Licence 1 (ex DEUG)
- Niveau 2 et 1 : Niveau ou supérieur à la licence

2.2. Logement

- Propriétaire
- Accédant à la propriété
- Locataire du parc social
- Locataire du parc privé
- Hébergé chez un tiers
- Hébergé dans une structure d'urgence (urgence/stabilisation ...)
- Hébergé dans une structure d'insertion (CHRS...)
- Locataire d'une résidence sociale ou maison relais
- Sous locataire d'un logement d'insertion
- Autre :

3. Accompagnement social

Difficultés à résoudre (cf.12 du cahier des charges):

- Administratives et d'accès aux droits ;
- Gestion de la vie quotidienne ;
- Accès au logement et son maintien ;
- Accès aux soins, prise en charge des problématiques de santé ;
- Illettrisme et analphabétisme ;
- Connaissance du monde du travail ;
- Justice ;
- Socialisation ;
- Intégration ;
- Problèmes éducatifs ;
- Recherche d'un mode de garde.

4. Modalités d'interventions :

- Entretiens au bureau ;
- Visites à domicile ;
- Accompagnement physiques aux démarches ;
- Interventions collectives.

5. Sorties

Motifs :

- Réorientation vers un autre référent social ;
- Orientation vers un accompagnement socioprofessionnel ;
- Orientation vers un accompagnement professionnel ;
- Emploi ;
- Changement de situation familiale ;
- Fin de versement du RSA ;
- Versement d'une autre prestation (AAH, Invalidité ...) ;
- Déménagement ;
- Incarcération ;

- Décès ;
- Suspension du versement ;
- Autres

7) Conclusion,projets, perspectives

ANNEXE 2

<p align="center">Bilan intermédiaire d'activité de l'accompagnement social RSA de janvier à septembre 201....</p>

NOM de la structure :

Secteur d'intervention :

L'accompagnement social RSA est réalisé par :

- Nombre d'ETP de travailleurs sociaux
- Pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA spécialisé/ généraliste sur le secteur de l'UTAMS deou de la Ville de Strasbourg soit dossiers par mois.

Le bilan intermédiaire à 9 mois d'activité fait apparaître les chiffres suivants :

1. Accompagnement individuel

- 1.1. Nombre de dossiers au 1^{er} janvier :
- 1.2. Nombre de dossier au 30 septembre:
- 1.3. Nombre d'entrées sur cette période :
- 1.4. Nombre de sorties sur cette période :
- 1.5. Problématiques essentielles rencontrées :

2. Le cas échéant actions collectives développées:

- 2.1. Nombre d'actions menées :
- 2.2. Type d'actions (thème/support/objectif) :
- 2.3. Total de personnes présentes :
- 2.4. Moyenne de présence par actions :